

Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-les-Avignon

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU
DROIT ET CIRCULATION EN ALTERNANCE
SUR LE BOULEVARD DE LA LIBÉRATION
(ENTRE LA RUE DE LA SOURCE ET LA
MONTÉE DE LA DRAILLE) LES 19 ET 20
DÉCEMBRE 2022 POUR TRAVAUX
D'ÉLAGAGE DES DEUX PLATANES
ENTREPRISE GARCIN ÉLAGAGE**

SAINT-SATURNIN- LES-AVIGNON le jeudi 24 novembre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 24 novembre 2022 par le responsable du centre technique communal l'entreprise GARCIN ÉLAGAGE, dont le siège social est situé à VELLERON (84740) 5725 route d'AVIGNON (contact pendant la durée des travaux 06.16.98.25.52)

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux sur la voirie communale et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation routière selon les dispositions suivantes.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise GARCIN ÉLAGAGE est autorisée à effectuer l'élagage des deux platanes situés au droit du 246 du boulevard de la libération (trottoir entre la rue de la source et la montée de la draille) les 19 et 20 décembre 2022 de 8 h à 18 h. (travaux de jour).

Article 2 : La circulation au droit du 246 du boulevard de la libération sera réglementée en alternance manuellement ou par des feux tricolores, les 19 et 20 décembre 2022 de 8 h à 18 h et le dépassement des véhicules sera interdit les 19 et 20 décembre 2022 de 8 h à 18 h.

Article 3 : Le stationnement au droit du 246 du boulevard de la libération sera interdit sur les espaces publics les 19 et 20 décembre 2022 de 8 h à 18 h, hormis les engins affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par l'entreprise GARCIN ÉLAGAGE afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux, sous le contrôle des services de la commune. Compte-tenu de la dangerosité des travaux d'élagage et de l'importance de la circulation sur cette artère principale de la commune, une attention particulière sera demandée à l'entreprise GARCIN ÉLAGAGE pour la signalisation de ces travaux.

Article 5 : L'entreprise GARCIN ÉLAGAGE intervenant pour le compte de la commune assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise GARCIN ÉLAGAGE.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise GARCIN ÉLAGAGE veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise GARCIN ÉLAGAGE adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 7 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, et affiché à chaque extrémité des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Lieutenante, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, l'entreprise GARCIN ÉLAGAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : GARCIN Élagage.

Le Maire,

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le 25 NOV. 2022

Publié le 25 NOV. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr